Demandes d'annulation d'inscription applicables à compter de la rentrée 2012/2013

Décision du CEVU du 1er juin 2012
Décision du CA du 3 juillet 2012

		DEMANDES EFFECTUEES AVANT LE 16/11		DEMANDES EFFECTUEES A PARTIR DU 17/11	
		La décision est prise par le responsable administratif de la composante ou à partir d'une seconde demande par le VP CEVU		La décision est prise par le VP CEVU	
N°	**MOTIFS**	**AVEC REMBOURSEMENT**	**SANS REMBOURSEMENT**	**AVEC REMBOURSEMENT**	**SANS REMBOURSEMENT**
1	CONVENANCES PERSONNELLES		AVANT OU APRES LE DEBUT DES COURS		ACCORDE SANS REMBOURSEMENT
2	INSCRIPTION DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT	- Les frais de médecine préventive restent acquis à l'UTM. - Le montant de la cotisation SS est à demander à l'URSSAF.			
3	RAISONS PROFESSIONNELLES	- Les frais de médecine préventive restent acquis à l'UTM. - Le montant de la cotisation SS est à demander à l'URSSAF.			
4	ETUDIANT INTERNATIONAL CONTRAINT DE REJOINDRE SON PAYS D'ORIGINE AVANT LA FIN DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE				
5	DIFFICULTES PERSONNELLES (financières, familiales,…)	- Les frais de médecine préventive restent acquis à l'UTM. - Le montant de la cotisation SS est à demander à l'URSSAF.		- Les frais de médecine préventive restent acquis à l'UTM. - Le montant de la cotisation SS est à demander à l'URSSAF.	
6	RAISONS MEDICALES				
7	EVENEMENT FAMILIAL GRAVE (DECES,…)				
8	TRANSFERT VERS UNE AUTRE UNIVERSITE PUBLIQUE FRANCAISE	ACCORDE AVEC REMBOURSEMENT - Les frais de médecine préventive restent acquis à l'UTM. - Le montant de la cotisation SS est à demander à l'URSSAF.			
9	CHANGEMENT INTER-SEMESTRIEL (changement d'établissement pour le même diplôme)			Après examen de la demande par le VP CEVU SI REMBOURSEMENT : - Les frais de médecine préventive restent acquis à l'UTM. - Le montant de la cotisation SS est à demander à l'URSSAF.	
10	CHANGEMENT D'ORIENTATION (changement d'établissement pour un diplôme différent)				
11	INSCRIPTION INCOMPATIBLE AVEC LE STATUT INITIAL (ex : incompatibilité du statut étudiant avec le statut de demandeur d'emploi indemnisé)	Après examen de la demande par le responsable administratif pour une demande effectuée avant le 16/11/2012 ou par le VP CEVU pour une demande effectuée à partir du 17/11/2012. SANS REMBOURSEMENT			
12	DIFFICULTES LIEES A UN DOUBLE CURSUS				
13	DIFFICULTES PEDAGOGIQUES				
14	NON ADMISSIBILITE AU CONCOURS ENSEIGNANT				
15	DECISION DISCIPLINAIRE				